

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 12 Septembre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Martin PELÉ et Serge PONTAC.

OBJET :	<i>Acquisition d'un terrain à Saint-Omer-de-Blain appartenant à Monsieur Émile LECOUC</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

N° 2019 / 09 / 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,

Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,

Vu le « bon pour accord » du propriétaire en date du 11 Juin 2019 pour céder le bien à la Commune au prix de 0,15 € HT le mètre carré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 10 Septembre 2019,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Considérant le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ numéro 99 d'une superficie de 3.365 m² au prix de 0,15€ HT par mètre carré,

Considérant l'intérêt stratégique de cet achat pour le futur aménagement de la zone 2AU,

.../...

Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition inférieur au seuil de consultation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la propriété immobilière référencée ci-dessus au prix de 0,15 € HT le mètre carré, soit moyennant la somme de 504,75 euros.
- **RAPPELLE** que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera pris en charge par le vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 23 Septembre 2019,
Le Maire.

